



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

OBJET : REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE ÉDUCATIF
Désignation

N°2025_060

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 juin 2025**

Date de transmission en Préfecture : **24 juin 2025**

Date de mise en ligne : **24 juin 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 juin 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christine MARCILLIERE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Philippe GILLET (à Michèle EYMARD) - Valérie GRILLON (à Serge BÉRARD) - Jean PETIT (à Christophe GALLAY) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Anne-Claire ROUANET) - Éric JACQUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Il est rappelé que, par délibération en date du 17 décembre 2020, Sébastien FRANÇOIS, élu de la liste « Parlons Brignais », avait été désigné représentant titulaire du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Gustave Eiffel,

Or, comme suite à des contraintes professionnelles, Sébastien FRANÇOIS ne pourra plus assurer son rôle de titulaire ;

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Comme suite au changement au sein du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la modification pour les organismes suivants :

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Vu l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux sont administrés par un conseil d'administration composé, pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales.

Vu l'article R 421-33 du Code de l'éducation, les représentants des collectivités territoriales mentionnés au 7° de l'article R 421-14 sont désignés en son sein par le conseil municipal.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du titulaire.

- **Lycée professionnel Gustave EIFFEL**

Vu l'article R 421-14 du Code de l'éducation, la composition du conseil d'administration des lycées comprend pour les villes sièges de l'établissement :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a procédé aux élections de représentants comme suit :

- Lycée professionnel Gustave EIFFEL

Titulaire	Suppléant
Sébastien FRANÇOIS	Solange VENDITTELLI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Lionel CATRAIN comme titulaire pour le lycée Gustave EIFFEL, en remplacement de Sébastien FRANÇOIS.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 juin 2025 et la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » en a été informée le 12 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- DIRE que le vote a lieu à mains levées, du fait d'une décision unanime en ce sens de l'assemblée délibérante
- PROCÉDER à l'élection d'un délégué titulaire de la commune au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Gustave Eiffel, soit un représentant de la liste « Parlons Brignais », en remplacement de Sébastien FRANÇOIS, de la même liste, démissionnaire de ses fonctions de titulaire au sein de ces organismes comme suit :
 - Lycée professionnel Gustave EIFFEL

Titulaire	Suppléant
Lionel CATRAIN	Solange VENDITTELLI

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christine MARCILLIERE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRAUD

